



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

République Française
Département 60- OISE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 12

Absents : 9

Date de convocation :
18 septembre 2025

Date d'affichage :
18/09/2025

Objet :
N°4818
Modification n°2 du PLU -
approbation

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 060-216001347-20250923-DELIB4818-DE



De la commune de CAUVIGNY

Séance du 23 septembre 2025 à 20 heure 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CHABLE Francis Maire.

Etaient présents :

Mme DAVIAU adjointe, M BREEMEERSCH Adjoint,
Mmes MM, DEPOND, JUGAN GORGE, VIDAL,
BARRAULT, GOMEZ, MARTINS, RIBEIRO FARIA

Absents excusés : M. BARKATS, BROSSARD, ROZE,
Mmes DE LAERE, DUCHESNE, GUIGONNET,
SATIZELLE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme DOREMIEUX, M.
ANCART

Secrétaire de séance M. GOMEZ François

ooOOoo

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°2 du plan local d'urbanisme a été menée
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation

- indique que préalablement à son approbation, il est proposé d'apporter les ajustements suivants (texte souligné ci-après) suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique :
 - . Le premier porte sur un complément à la règle ajoutée à l'article 13 des zones UA, UB, UC portant sur l'aménagement d'au moins 50 m2 d'emprise non imperméabilisée par logement créé si tel n'est pas déjà le cas.
 - . Le second vise, à l'article 13 des zones UA, UB, UC, à porter à 60 % (au lieu de 50%) de la surface dégradée d'une façade en pierres de taille, en brique rouge du nord, sur laquelle sera admis son recouvrement par un matériau isolant en ajoutant en fonction des règles DTU appropriées aux matériaux.
 - . Le troisième consiste à préciser à l'article 12 des zones UA, UB, UC et 1AUh que les emplacements de stationnement demandés en lien avec une construction sont à considérer par tranche entamée.
 - . Le quatrième vise à rectifier une incohérence entre la présente notice (point n°5) et le OAP n°3 modifiés en indiquant qu'il s'agit bien d'au plus 5 logements possibles sur le secteur et que l'accès autorisé au nord s'entend depuis la voie existante.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, et L 153-36,

Vu la délibération municipale en date du 7 février 2024 lançant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 19 décembre 2024 considérant qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la modification n°2 du PLU de Cauvigny à une évaluation environnementale, suite à la demande de dispense d'évaluation environnementale déposée par la commune,

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 février 2025 mettant le projet de modification n°2 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 3 mars 2025 au 2 avril 2025 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 avril 2025,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la modification n°2 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux, diffusé dans le département.
- le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture, et est accessible sur le site internet du geoportail de l'urbanisme.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire :

- affichage en mairie, transmission en Préfecture, versement du dossier de modification n°2 du PLU sur le geoportail de l'urbanisme.

Copie de cette délibération, accompagné du dossier de modification du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée :

- au Préfet de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires

Adopté
Pour extrait conforme à Cauvigny le 23/09/2025

Le Maire, Francis CHABLE

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 060-216001347-20250923-DELIB4818-DE

